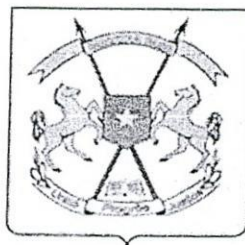


MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES
DROITS HUMAINS, CHARGE DES
RELATIONS AVEC LES
INSTITUTIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
PROMOTION CIVIQUE



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Ouagadougou, le 13¹ AOUT 2022

N° 022-1690 MJDHRI/SG/DGPC/DECC

COMMUNIQUE DE LANCEMENT DU PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN, EDITION 2022

Le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, porte à la connaissance de l'ensemble des citoyens, de l'intérieur et de la diaspora, du lancement d'un appel à candidature pour le « **Prix du meilleur engagement citoyen** » 2022.

Ce prix vise à promouvoir les bons exemples d'engagement citoyen en vue de renforcer la fibre patriotique et l'union des Burkinabè dans la construction de la nation. Il met en valeur les actions des citoyens, personnes physiques et personnes morales, qui contribuent au renforcement du vivre-ensemble entre les populations et au développement économique et social du Burkina Faso.

Les actions visées sont celles ayant un caractère exceptionnel qui, de par leur impact, leur envergure et leur motivation contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la promotion des valeurs sociales burkinabè ainsi qu'au renforcement de la fibre patriotique et de l'esprit d'unité du peuple Burkinabè. Elles doivent ainsi porter le sceau du don de soi, du bénévolat et de la permanence.

Pour l'édition 2022, deux (2) prix sont ouverts pour la compétition. Ce sont :

- le « **Grand prix du meilleur engagement citoyen** » ;
- le « **Prix spécial de l'intégration** ».

Les conditions d'attribution et les critères d'attribution du prix sont précisés par un arrêté de Monsieur le Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux, portant règlement intérieur du prix du meilleur engagement citoyen qui est joint au présent communiqué. Ce règlement intérieur peut être consulté sur le site web « justice.gov.bf » et sur la page Facebook du Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions. Le règlement intérieur est également disponible à la Direction de l'éducation au civisme et à la citoyenneté à Ouagadougou ainsi que dans les Directions régionales des droits humains et de la promotion civique.

I. DU DEPOT DES CANDIDATURES OU DES PROPOSITIONS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures ou de propositions de candidatures dûment constitués sont réceptionnés sur support physique et sur support électronique (clé USB), **du 05 au 20 septembre 2022.**

Les dossiers sont recevables tous les jours ouvrables au secrétariat de la Direction de l'éducation au civisme et à la citoyenneté du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions, situé au 1^{er} étage de l'immeuble SIMPORE, sis aux 1200 logements, de 09H00 à 15H00.

Les dossiers sont également recevables dans toutes les Directions régionales des Droits humains et de la promotion civique, de 09H00 à 15H00.

II. DE LA REMISE DES PRIX

Les prix seront remis officiellement lors de la cérémonie de clôture de la Semaine nationale de la citoyenneté, édition 2022, à Ouagadougou.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction générale de la Promotion civique (DGPC) au **63 69 18 89 / 70 17 67 01.**

Pour le Ministre et par délégation,
la Secrétaire générale



Bibata NEBIE / OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Arrêté n°2022- 037 /MJDHRI/SG/DGPC/DECC portant règlement
intérieur du « Prix du meilleur engagement citoyen »

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS,
CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS,
GARDE DES SCEAUX**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;

Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-0589/PRES-TRANS/PM/MJDHRI du 04 août 2022 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

SECTION I : DE L'INSTITUTION DU PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN

Article 1 : Il est institué au sein du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, un prix dénommé : « PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN ».

Article 2 : Pour l'édition 2022, le « PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN » est constitué de deux (02) prix à savoir :

- LE « GRAND PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN » ;
- LE « PRIX SPECIAL DE L'INTEGRATION »

Article 3 : La participation au « PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN » est régie par le présent règlement intérieur.

SECTION II : DE LA PORTEE DU « PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN »

Article 4 : Le « GRAND PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN » met en lumière et récompense les actions des citoyens, personnes physiques ou personnes morales, ayant un caractère exceptionnel qui, de par leur impact, leur envergure et leur motivation contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la promotion des valeurs sociales burkinabè ainsi qu'au renforcement de la fibre patriotique et de l'esprit d'unité du peuple Burkinabè.

Les actions visées doivent ainsi porter le sceau du don de soi, du bénévolat et de la permanence.

Article 5 : Le « PRIX SPECIAL DE L'INTEGRATION » met en lumière et récompense les actions des citoyens, personnes physiques ou personnes morales, qui renforcent les liens de fraternité et le vivre-ensemble entre les communautés venant de divers horizons du Burkina et de la sous-région Ouest africaine et qui contribuent au développement économique et social du Burkina Faso.

SECTION III : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU « PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN »

Article 6 : Peuvent être candidates au « GRAND PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN », les personnes physiques ou morales résidant au Burkina Faso ou la diaspora burkinabè dont les actions remplissent les critères édictés à l'article 12 du présent Règlement intérieur.

Article 7 : Les personnes physiques candidates doivent, en outre, remplir les conditions ci-après :

- n'avoir pas été déchue de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité ;
- être activement engagée dans la vie communautaire à travers des actions en faveur du bien-être de la population.

Article 8 : Les personnes morales candidates doivent, en outre, remplir les conditions ci-après:

- disposer d'un document attestant de son existence légale et à jour ;
- n'avoir pas été légalement suspendue du fait de ses activités ou pour tout autre motif ;
- être en conformité avec les lois et les institutions du Burkina Faso.

Article 9 : Peuvent concourir pour le « PRIX SPECIAL DE L'INTEGRATION », les personnes physiques ou morales de nationalité Burkinabè ou étrangère dont les actions remplissent les critères édictés à l'article 13 du présent règlement intérieur.

Article 10 : Les personnes physiques candidates au « PRIX SPECIAL DE L'INTEGRATION » doivent, en outre, remplir les conditions suivantes :

- n'avoir pas été déchue de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité ;
- être en conformité avec les lois et institutions du Faso.

Article 11 : Les personnes morales candidates au « PRIX SPECIAL DE L'INTEGRATION » doivent, en outre, remplir les conditions suivantes :

- disposer des documents attestant de son existence légale ;
- n'avoir pas été légalement suspendue du fait de ses activités ou pour tout autre motif ;
- être en conformité avec les lois et les Institutions du Faso.

SECTION IV : DES CRITERES D'APPRECIATION DES ACTIONS

Article 12 : Pour prétendre au « GRAND PRIX DU MEILLEUR ENGAGEMENT CITOYEN », les critères retenus sont :

1. Participer activement à la vie de la Nation, c'est-à-dire que les actions menées doivent :

- avoir un impact réel sur la vie de la communauté sur les plans économique, culturel, social, environnemental, sécuritaire, etc. ;
- avoir un impact sur l'image du Burkina Faso aux plans national, régional et international ;
- avoir un caractère civique et patriotique ;
- avoir un caractère original et exceptionnel ;
- être désintéressées ;
- être pérennes.

2. Avoir un comportement exemplaire dans sa communauté, c'est-à-dire que les actions menées doivent :

- avoir contribué à la promotion des valeurs sociales et culturelles burkinabè ;
- être susceptibles d'avoir une influence sur les populations en général, et les jeunes en particulier.

3. Respecter les termes du communiqué, c'est-à-dire que le dossier de candidature doit :

- être déposé en versions physique et électronique ;
- être déposé dans le délai.

Article 13 : Pour prétendre au « PRIX SPECIAL DE L'INTEGRATION », les actions menées par les candidats doivent :

1. **Participer activement au renforcement de l'intégration des peuples, c'est-à-dire que les actions menées doivent :**
 - avoir un impact réel sur la vie des communautés nationales et étrangères vivant au Burkina Faso ;
 - contribuer au renforcement de l'esprit de solidarité et de fraternité des communautés nationales et étrangères vivant au Burkina Faso ;
 - avoir un caractère original et exceptionnel ;
 - être désintéressées ;
 - être pérennes ;
2. **Avoir été menées au Burkina Faso.**
3. **Respecter les termes du communiqué, c'est-à-dire que le dossier de candidature doit :**
 - être déposé en versions physique et électronique ;
 - être déposé dans le délai.

SECTION V: DES PRIX

Article 14 : Le « Grand prix du meilleur engagement citoyen » et le « Prix spécial de l'intégration » sont composés, chacun, d'une attestation, d'un trophée et de la somme d'un million cinq cents mille (1.500.000) FCFA pour le Grand prix du meilleur engagement citoyen et un million (1.000.000) FCFA pour le Prix spécial de l'intégration.

Article 15 : La remise officielle des prix se fait lors de la cérémonie officielle de clôture de la Semaine nationale de la Citoyenneté.

SECTION VI : DE LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Article 16 : Les dossiers de candidature peuvent être soumis par le/la candidat(e) lui-même ou par une tierce personne, physique ou morale.

Article 17 : Le dossier est constitué :

- *Pour les personnes physiques de :*
 - une copie légalisée de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte consulaire ;
 - une motivation de la candidature à travers une description des actions menées en cohérence avec chaque critère défini aux articles 12 et 13 du présent règlement intérieur ;
 - une clé USB contenant les preuves visuelles et/ou audio des actions menées.
- *Pour les personnes morales :*
 - le récépissé de reconnaissance ;
 - une motivation de la candidature à travers une description des actions menées en cohérence avec chaque critère défini aux articles 12 et 13 du présent règlement intérieur ;
 - une clé USB contenant les preuves visuelles et/ou audio des actions menées.

Article 18 : Les dossiers de candidatures ou de propositions de candidatures dûment constitués seront réceptionnés, tous les jours ouvrables du 22 août au 12 septembre 2022.

Les dossiers sont recevables au secrétariat de la Direction de l'Education au Civisme et à la Citoyenneté du Ministère de la Justice et des Droits humains, Chargé des Relations avec les Institutions situées au 1^{er} étage de l'immeuble SIMPORE, sis aux 1200 logements de Ouagadougou et dans toutes les Directions régionales des Droits humains et de la Promotion civique, de 08H30 à 15H00.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : L'inobservation des conditions définies aux articles 3 à 11 entraîne le rejet de la candidature.

Article 20 : Les dossiers sont soumis à l'appréciation d'un comité dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont précisés par arrêté du Ministre de la justice et des droits humains, Chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux.

Article 21 : Le Comité de désignation est souverain. Sa décision est sans appel, ni recours.

Article 22 : Les cas non prévus par le présent arrêté sont laissés à la discrétion du Comité.

Article 23 : La Secrétaire générale du Ministère de la Justice et des Droits humains, Chargé des Relations avec les Institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Ouagadougou, le 30 AOU 2022

Ampliation :

- JO ;
- Toute direction centrale et déconcentrée du MJDHRI ;
- Toute institution publique
- Tout ministère ;
- Tout Gouvernorat de région ;
- Tout membre du comité de désignation.



Maître Barthélemy KERE
Grand Officier de l'Ordre de l'Étalon